

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril 2022, à dix-huit heures et sept minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 avril 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h07, s'est terminée à 19h38.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, , Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, M. DENIEL, Mme FREDOU, , Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. MERRIEN A	à	M. CORNEC
M. SMIS	à	M. CHANDELIER

Absents :

M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, M. MARTIN, M. TABORET

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 A L'UNANIMITÉ, PAS D'OBSERVATION RELEVÉE

① FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Fiscalité directe locale pour 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée, depuis 2021, pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. En 2021, chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB en addition du taux communal de TFB 2020, soit pour mémoire 37.53 % (21.56 % + 15.97%).

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2022, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

A partir des renseignements fournis par le service de Fiscalité directe locale, il ressort que l'application des taux sur les bases prévisionnelles calculées pour 2021 générerait un produit assuré des différentes impositions (taxe d'habitation, taxe foncière « bâti » et taxe foncière « non bâti », allocations compensatrices et coefficient correcteur) de **9 231 279 €**.

Il vous est proposé de voter les taux (foncier bâti et non bâti) de 2022 de la fiscalité locale. Dans ces conditions, le produit fiscal s'élèverait à 6 844 816 €, calculé en appliquant les taux aux bases notifiées par les services fiscaux :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Foncier bâti	17 843 000 €	37,53	6 696 478 €
Foncier non bâti	214 300 €	69,22	148 338 €
TOTAL			6 844 816 €
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,101360

L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition de 2022 était annexé à votre convocation pour la présente réunion. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 de la commune est de 37,53 %.

Un coefficient correcteur, destiné à compenser l'éventuelle perte de ressources liée à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera à prendre en considération. La commune lorsqu'elle présente un coefficient correcteur supérieur à 1 est dite « sous compensée ». La somme du coefficient correcteur correspond à la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département sur les produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le Département + 1. Le coefficient correcteur est de 1.101360 pour la ville de Fouesnant.

Par ailleurs, le total de la colonne 6 de l'état 1259 n'intègre pas le produit de TH sur les résidences secondaires. En effet, ce dernier est présent comme les allocations compensatrices en produit attendu pour 2022, puisque les communes ne votent plus de taux de TH depuis 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état 1259 reçu le 14 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes locales pour 2022 :**

- **taxe sur le foncier bâti..... 37,53 %,**
- **taxe sur le foncier non bâti 69,22 %,**

☞ **prend note du produit fiscal (sans la TH, allocations compensatrices et versement du coefficient correcteur) correspondant qui s'élève à 6 844 816 €, calculé comme suit :**

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Foncier bâti	17 843 000 €	37.53	6 696 478 €
Foncier non bâti	214 300 €	69,22	148 338 €
TOTAL			6 844 816 €
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,101360

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un vote conforme à la décision de la majorité de ne pas faire évoluer les taux. La ville est sur des bases dynamiques, comme cela a déjà été expliqué plusieurs fois, pour une commune attractive.

1.2 Comptes de gestion de l'exercice 2021 de Madame la Trésorière

Il est présenté à l'Assemblée municipale, les comptes de gestion de 2021 de Madame la Trésorière pour le budget général de la commune et les budgets annexes des services, ports, lotissements communaux et production et revente d'énergie.

Les comptes de gestion de la Trésorière sont identiques aux comptes administratifs présentés par le Maire en sa qualité d'ordonnateur. Ils sont consultables auprès du service finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **constate que les comptes de gestion 2021 de Madame la Trésorière sont identiques aux comptes administratifs de l'ordonnateur,**
- ↳ **approuve les comptes de gestion suivants de Madame la Trésorière pour 2021 :**
 - **budget général de la commune,**
 - **budgets annexes des services, ports, lotissements communaux Kérougué, Maner Ker Elo et Boch Logot, production et revente d'énergie.**

Monsieur Merrien précise qu'il s'agit d'une délibération simplement administrative qui rend conformes et identiques les comptes administratifs de la commune au regard des comptes de gestion du Trésor Public. Il évoque également la simplification à venir de ces comptes avec une seule comptabilité.

1.3 Comptes administratifs 2021 : Commune - Ports - Lotissement communal kerourgue – Lotissement communal Maner Ker Elo - Lotissement communal Boch Logot - Production et revente d'énergie

Les comptes administratifs de l'exercice 2021 étaient annexés à votre convocation pour la présente réunion. Le compte administratif relatif au budget communal est assorti, en application de l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une note retraçant les informations financières essentielles.

Avant de procéder au vote des comptes administratifs, Monsieur Le Maire propose Bruno MERRIEN comme président de séance et se retire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2021 (budget principal et budgets annexes), ainsi que la note retraçant les informations financières essentielles, annexée au compte administratif communal,

Election d'un Président de séance

Vu la nécessité d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

Vu la candidature de M

après en avoir délibéré :

- ☞ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance,
- ☞ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de la commune.
- ☞ Vote des comptes administratifs

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte les comptes administratifs de l'année 2021 dans les conditions suivantes :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

REALISATION 2021	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	8 828 075,65	7 991 894,35	836 181,30
Fonctionnement	14 670 000,21	11 287 700,25	3 382 299,96
TOTAL	23 498 075,86	19 279 594,60	4 218 481,26

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET DU SERVICE DES PORTS

REALISATION 2021	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
------------------	---------------	---------------	------------

Investissement	134 444,69	178 350,92	-43 906,23
Fonctionnement	262 949,47	220 982,04	41 967,43
TOTAL	397 394,16	399 332,96	-1 938,80

Vote intervenu :

Unanimité

BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

REALISATION 2021	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	1 631 148,36	1 913 909,12	-282 760,76
Fonctionnement	2 002 987,16	1 654 365,16	348 622,00
TOTAL	3 634 135,52	3 568 274,28	65 861,24

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET DU LOTISSEMENT MANER KER ELO

REALISATION 2021	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	1 270 565,00	911 756,17	358 808,83
Fonctionnement	1 244 897,67	1 255 439,67	-10 542,00
TOTAL	2 515 462,67	2 167 195,84	348 266,83

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET DU LOTISSEMENT BOCH LOGOT

REALISATION 2021	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET DE PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

REALISATION 2021	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	14 495,60	1 991,00	12 504,60
Fonctionnement	22 506,39	11 519,94	10 986,45
TOTAL	37 001,99	13 510,94	23 491,05

Vote intervenu : Unanimité

Monsieur le Maire se retire après avoir laissé la Présidence à Monsieur Merrien.

Monsieur Merrien recueille l'ensemble des votes concernant chaque compte administratif.

Une fois l'ensemble des comptes administratifs de la ville votés, Monsieur le Maire rejoint la séance.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et les services qui ont œuvré toute l'année pour la tenue des comptes dans une période compliquée et les très bons résultats affichés aujourd'hui. Le Maire rappelle quelques grands projets qui ont pu malgré tout se tenir comme le marché de Noël, le centre de vaccination également et qui ont beaucoup mobilisé les Fouesnantais. Tout le monde a été présent au cours de cette année complexe.

1.4 Note de présentation (jointe en annexe au compte administratif 2021)

1. 2021 EN SYNTHÈSE

La commune gère un budget principal et cinq budgets annexes. Chaque compte administratif est une image des réalisations budgétaires par budget, agrégées au compte administratif de la commune.

Les résultats de l'exercice 2021 sont bons même si la crise sanitaire est toujours présente. Le tableau ci-dessous rappelle le niveau de vote par section, retrace les recettes et dépenses réalisées et le résultat dégagé par budget :

BUDGET	BUDGET	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	12 697 191,64	8 828 075,65	7 991 894,35	836 181,30
FONCTIONNEMENT	13 926 661,79	14 670 000,21	11 287 700,25	3 382 299,96
BUDGET COMMUNAL	26 623 853,43	23 498 075,86	19 279 594,60	4 218 481,26
INVESTISSEMENT	243 213,00	134 444,69	178 350,92	-43 906,23
FONCTIONNEMENT	255 548,40	262 949,47	220 982,04	41 967,43
PORTS	498 761,40	397 394,16	399 332,96	-1 938,80
INVESTISSEMENT	1 977 121,00	1 631 148,36	1 913 909,12	-282 760,76
FONCTIONNEMENT	2 032 321,00	2 002 987,16	1 654 365,16	348 622,00
LOTISSEMENT KEROURGUE	4 009 442,00	3 634 135,52	3 568 274,28	65 861,24
INVESTISSEMENT	1 912 398,12	1 270 565,00	911 756,17	358 808,83
FONCTIONNEMENT	2 390 438,00	1 244 897,67	1 255 439,67	-10 542,00
LOTISSEMENT MANER KER ELO	4 302 836,12	2 515 462,67	2 167 195,84	348 266,83
INVESTISSEMENT	217 000,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	219 000,00	0,00	0,00	0,00
LOTISSEMENT BOC'H LOGOT	436 000,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	13 004,60	14 495,60	1 991,00	12 504,60
FONCTIONNEMENT	24 574,68	22 506,39	11 519,94	10 986,45
PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE	37 579,28	37 001,99	13 510,94	23 491,05
TOTAL	35 908 472,23	30 082 070,20	25 427 908,62	4 654 161,58

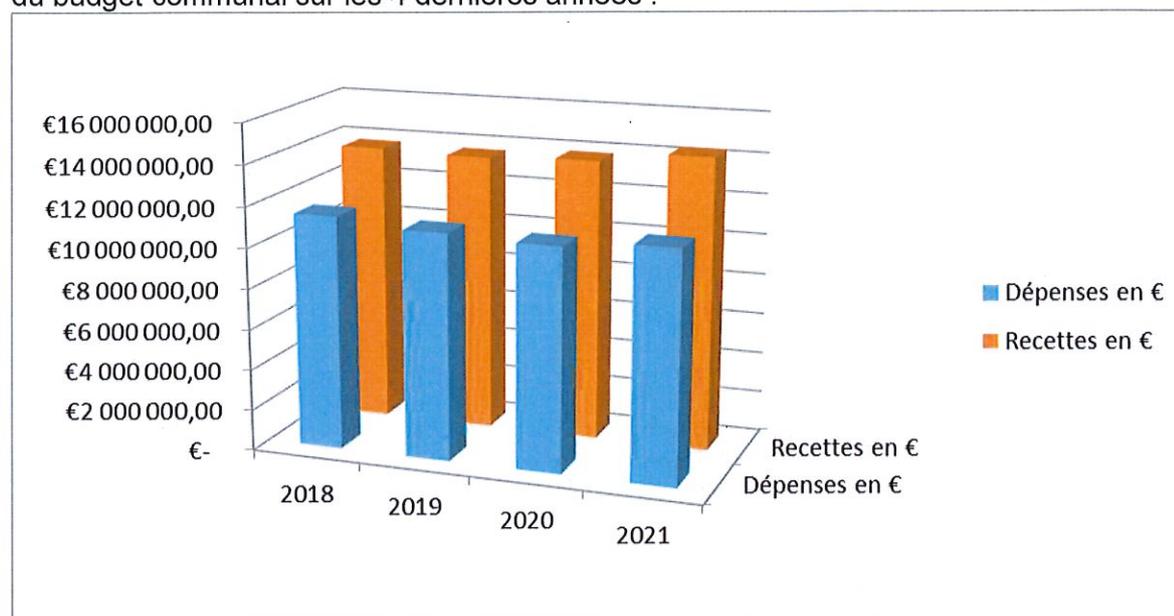
2 LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le budget de la commune dégage des excédents qui vont permettre de poursuivre des investissements ambitieux grâce à un autofinancement confortable.

21. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la section de fonctionnement du budget de la commune, le taux de réalisation des dépenses réelles s'établit à 96 % (94 % en 2020). Les recettes sont réalisées à 105,5 % (102,43 % en 2020).

Pour mémoire, les dépenses et recettes hors reprises de résultat de la section de fonctionnement du budget communal sur les 4 dernières années :



	2018	2019	2020	2021
Dépenses en €	11 478 908,67 €	11 104 265,40 €	10 920 699,17 €	11 287 700,25 €
Recettes en €	13 739 071,00 €	13 631 591,83 €	13 821 070,22 €	14 351 280,42 €

21.1. Les recettes

Le total des recettes de l'exercice 2021 (réelles et opérations d'ordre), hors reprise de résultat progressent de 3,84 % par rapport à 2020.

L'évolution des recettes réelles par chapitre par rapport à 2020 :

Chap.	Libellé	REALISE 2020	REALISE 2021	écart	en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	179 532,53	167 450,25	-12 082,28	-6,73%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	843 922,72	1 047 174,72	203 252,00	24,08%
73	IMPOTS ET TAXES	10 330 656,95	10 748 706,00	418 049,05	4,05%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 035 102,16	2 023 105,88	-11 996,28	-0,59%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	113 685,09	129 550,63	15 865,54	13,96%
76	PRODUITS FINANCIERS	10 644,60	10 664,60	20,00	0,19%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	254 411,70	151 811,98	-102 599,72	-
78	REPRISE SUR PROVISIONS	2 910,00	4 185,00	1 275,00	43,81%
	TOTAL RECETTES REELLES	13 770 865,75	14 282 649,06	511 783,31	3,72%

Au chapitre 013 sont imputés les **remboursements liés au personnel** et notamment en lien avec les arrêts maladie.

Le chapitre 70 retrace les ventes de **services produits par la commune**. Malgré un rebond de 24 % par rapport à 2020, son niveau reste inférieur de 12 % à 2019, ce qui dénote la persistance de la crise sanitaire sur 2021.

Comme les années précédentes les **impôts et taxes** du chapitre 73 bénéficient de l'augmentation naturelle des impôts directs locaux du fait de la revalorisation des bases : +170k€ entre 2020 et 2019 et + 247k€ de 2020 à 2021. La taxe additionnelle sur les droits de mutation, liée au marché de l'immobilier, atteint des niveaux record avec plus d'un million de recettes. Les années 2019 et 2020 avaient déjà vu une progression de 97 à 99k€ par an. Sur 2021 c'est + 180k€ soit deux années en une.

L'évolution de la taxe sur les droits de mutation depuis 2017 :

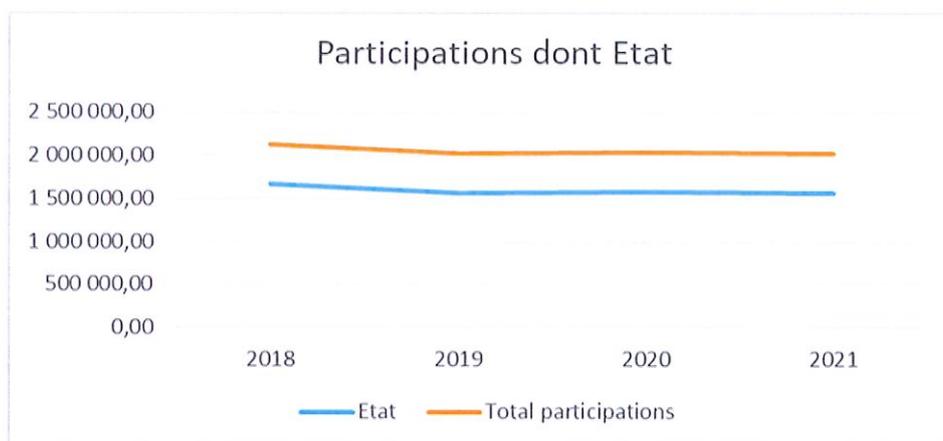


Le produit de la **taxe communale de séjour**, conformément à la réglementation, est reversé intégralement à l'Office Municipal de Tourisme. Le montant perçu en 2021 s'élève à 298 056 €. C'est 3 500 € de plus qu'en 2020.

La **taxe sur les passagers** débarquant à Saint-Nicolas et intégralement affectée à la gestion environnementale de l'île et, de ce fait, transférée partiellement au budget des ports. En baisse de 22,5 % en 2020 elle a retrouvé et même légèrement dépassé son niveau de 2019 avec 109 564 € d'encaissements.

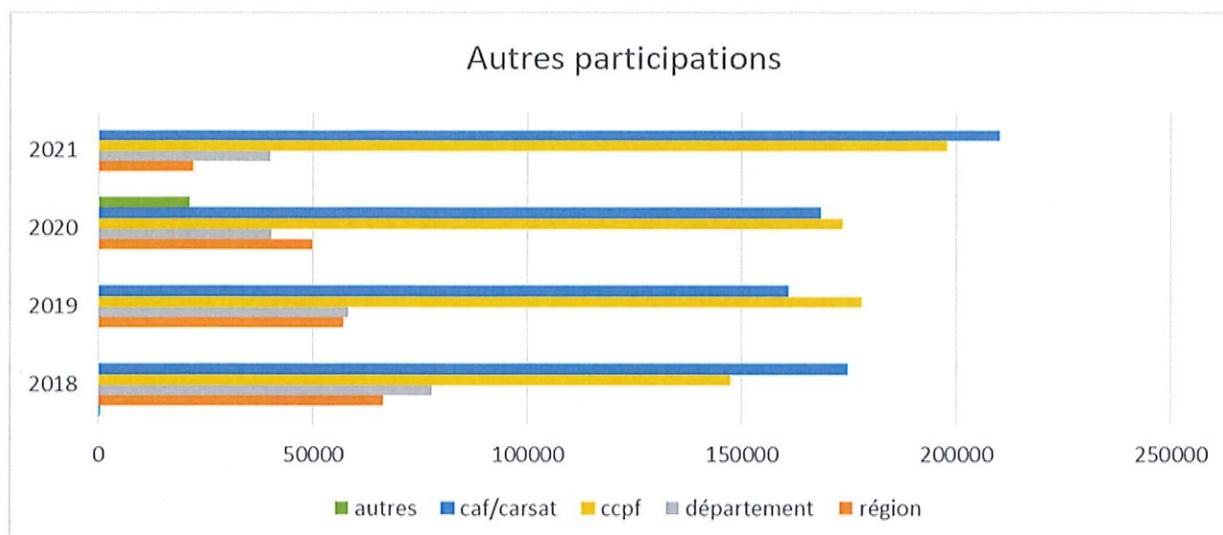
Le chapitre 74 qui retrace les **dotations et participations**, est en baisse de 1% par rapport à l'année passée à 2 023 105 € et connaît, comme les années précédentes, des variations selon le financeur. La participation du **Département**, de 77k€ en 2018, puis 58k€ en 2019 s'est stabilisée à 40k€ depuis 2020.

La part de l'Etat suit l'évolution de l'ensemble des dotations et participations depuis



2018 :

L'évolution des participations autres que l'Etat depuis 2018 :



Le chapitre 77 **produits exceptionnels** est comme son nom l'indique sujet à variation – il retrace notamment les remboursements d'assurance.

Au total les **recettes réelles** de fonctionnement progressent de 3,72 % (+ 512 k€) par rapport à l'exercice 2020 comme en témoigne en tableau ci-dessous :

	2020	2021	DELTA	EN %
RECETTES REELLES	13 770 865,75	14 282 649,06	511 783,31	3,72%
OPERATIONS D'ORDRE	50 204,47	68 631,36	18 426,89	36,70%
COMPTE 002	318 348,74	318 719,79	371,05	0,12%
TOTAL	14 141 438,96	14 672 021,21	530 582,25	3,75%

L'augmentation des opérations d'ordre est liée à un montant plus important de travaux effectués en régie (par les services de la commune).

212 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 3,19 % par rapport à 2020.

L'évolution par chapitre entre 2020 et 2021 :

Chap.	Libellé	réalisé 2020	réalisé 2021	écart réalisé 2021/2020	en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 804	3 166	361	12,88%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	988,97	312,28	323,31	0,10%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 907	5 913	5 775,16	-4,60%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	612,97	388,13	974,87	1,84%
66	CHARGES FINANCIERES	542 466,55	517 491,68	-24	-12,97%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	605 771,97	616 946,56	141,53	44,08%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	409 587,03	83 490,52	3 300,00	330,00%
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 000,00	4 300,00	3 300,00	3,19%

Les **charges à caractère général** sont en progression de 12,9 % par rapport à 2020, ce qui montre une reprise de l'activité des services après un frein brutal lié au covid19. Par rapport à l'année 2019, c'est 2,2 % d'augmentation. Certaines activités ont repris, telles que les spectacles, et les activités enfance, sans pour autant atteindre le niveau de 2019, contrairement à la restauration qui a dépassé son niveau antérieur à la crise.

Les achats de documents pour la médiathèque, en baisse durant la crise sanitaire et acquis essentiellement sur la section d'investissement jusqu'en 2020, sont dorénavant effectués en

section de fonctionnement, générant 76k€ de dépenses supplémentaires sur le 011 entre 2021 et 2020 mais 63 k€ de moins en dépenses d'investissement.

Les dépenses d'assurance sont en augmentation de 52k€ du fait du nouveau marché. 26 500€ de frais de contentieux ont été réglés directement en 2021 avant remboursement par les assurances. Auparavant ces dépenses ne transitaient pas par le budget de la commune. Elles concernent uniquement les nombreux recours gracieux.

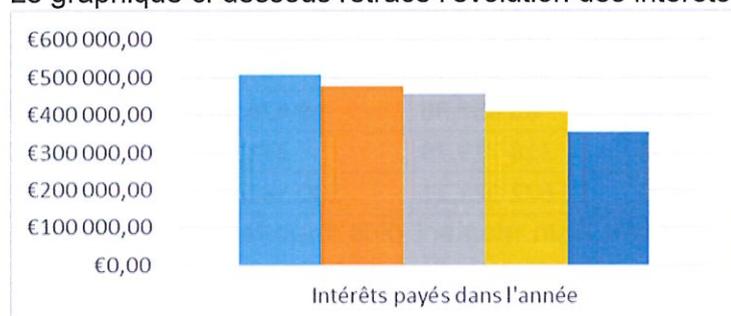
Les **charges de personnel** sont stables par rapport à 2020 (+0,1 %). La prime covid avait pesé pour 26k€ et le salaire des agents recenseurs pour 27 k€ dans le budget de la commune en 2020. L'exclusion de ces éléments porte l'évolution à 1% due notamment au GVT (glissement vieillesse technicité) et aux tuilages.

Les **atténuations de produits** concernent essentiellement le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) en baisse de 16 k€ à 189 497 €. Le reversement de la taxe de séjour à l'OMT, variable en fonction des produits encaissés, est également en diminution de 10k€. La taxe de débarquement au budget des ports a été reconduite à 25 k€.

Les **autres charges de gestion courante** concernent les licences informatiques, les indemnités des élus et les subventions. Elles sont en augmentation de 11 k€. La participation à l'OGEC, en lien avec l'évolution du nombre d'élèves, est en baisse de 26 k€. Les subventions aux associations sont en augmentation de 18 k€ (dont une subvention à l'OMT pour la location de la patinoire).

Les **charges financières** continuent de baisser, de 10 % en 2020 puis de 13 % en 2021.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des intérêts payés chaque année depuis 2017 :



Les **charges exceptionnelles** continuent à fluctuer. Elles concernent toujours la crise covid pour 20k€, essentiellement pour l'archipel avec des remboursements de spectacles ou de cours du conservatoire. 10k€ concernent des annulations sur exercices antérieurs et 54k€ des condamnations ou sinistres qui font l'objet de remboursements par les assurances.

Les **provisions** reviennent à des niveaux modérés (+ 3 300 €) après une constitution au titre du compte épargne temps de 122 k€ en 2019.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 3,19 % et retrouvent leur niveau de 2019 (+0,26%). L'ensemble des dépenses de fonctionnement augmentent de 3,36 % :

	2020	2021	DELTA	EN %
DEPENSES REELLES	10 329	10 658	329 001,11	3,19%
OPER D'ORDRE	591 325,61	629 325,58	37 999,97	6,43%
TOTAL	10 920	11 287	367 001,08	3,36%

La section de fonctionnement clôture sur un excédent de 3 382 299,96 € ; c'est 163k€ de plus qu'en 2020.

	2020	2021	DELTA	EN %
RECETTES	14 139 418,96	14 670 000,21	530 581,25	3,75%
DEPENSES	10 920 699,17	11 287 700,25	367 001,08	3,36%
TOTAL	3 218 719,79	3 382 299,96	163 580,17	5,08%

22 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

221 Les recettes

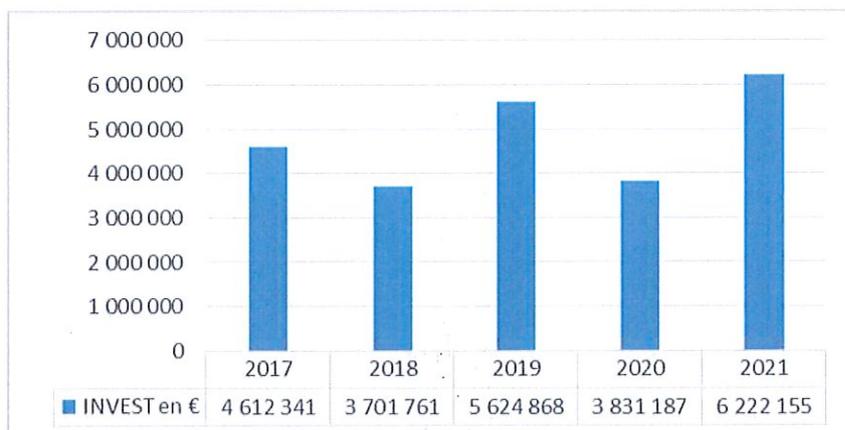
Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 891 802,55 € hors reprise de résultat :

RECETTES REELLES	7 687 710,42
OPERATIONS D'ORDRE	644 445,58
TOTAL RECETTES	8 332 156,00

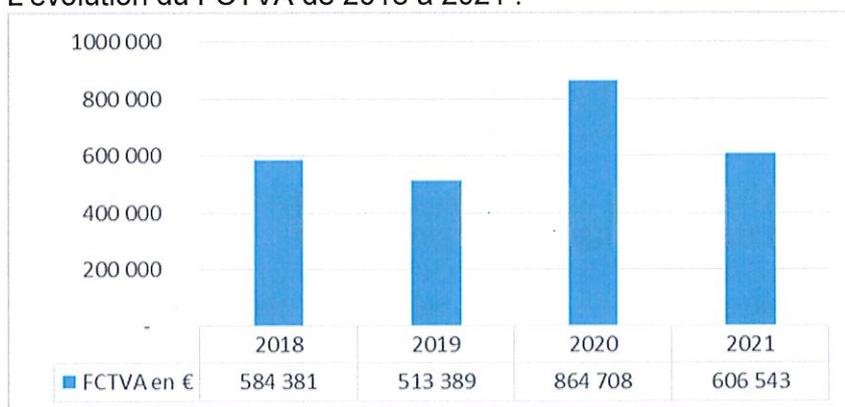
221.1 Les ressources propres

Le **FCTVA** : Cette subvention évolue en fonction des investissements réalisés l'année précédente comme le montre les deux graphiques ci-dessous :

Les dépenses d'investissement de 2018 à 2021 :



L'évolution du FCTVA de 2018 à 2021 :

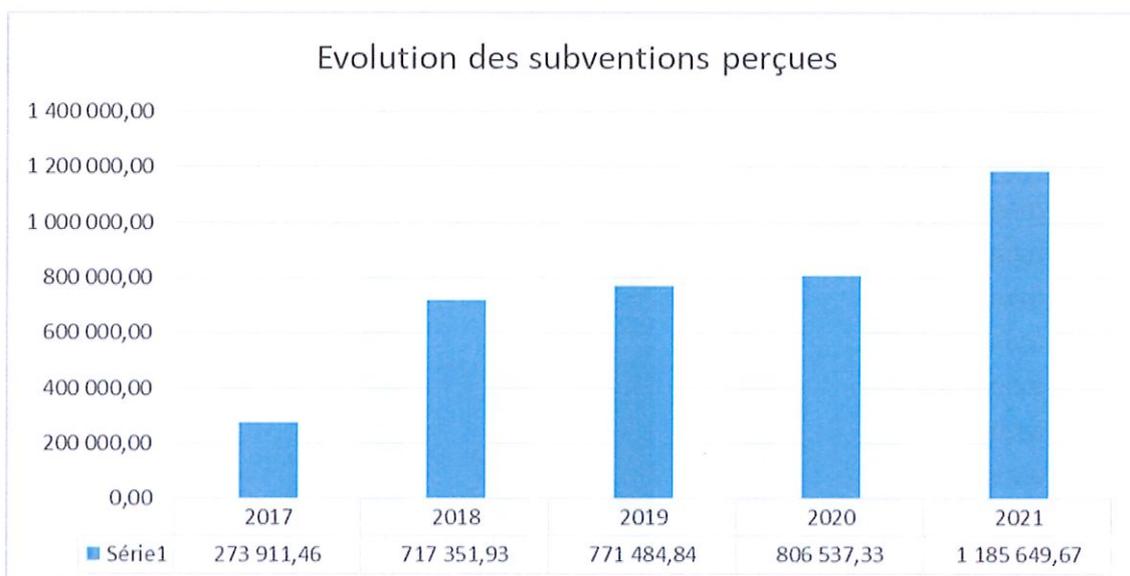


La diminution du FCTVA perçu en 2021 est liée à des investissements 2020 inférieurs à ceux de 2019.

Les **dotations aux amortissements** sont des opérations croisées entre la section de fonctionnement et la section d'investissement liées aux investissements des années antérieures et qui génèrent de l'autofinancement : 560 694 € en 2021.

Les **opérations d'ordre à l'intérieur de la section** s'élèvent à 15 120 €. Il s'agit d'opérations blanches au sein de la section d'investissement (dépense = recette) et concernent des avances ou des transferts d'études au démarrage des travaux.

Le montant des **subventions d'investissement** perçues est en nette progression :



Le tableau ci-dessous détaille les subventions perçues par financeur pour chacune des opérations :

Opération		ETAT	REGION	DEPART.	CCPF	AUTRES	TOTAL 2021
11	ARCHIPEL	21 620,00	7 748,48				29 368,48
13	TENNIS MUNICIPAUX					20 000,00	20 000,00
131	FORT CIGOGNE	271 487,16	48 678,00	120 000,00		156 103,04	596 268,20
132	LABEL A FAIRE	90 000,00		35 000,00	160 000,00		285 000,00
18	EGLISE	4 368,00					4 368,00
47	ATELIER MUNICIPAL ST	70 000,00					70 000,00
504	BATIMENTS SCOLAIRES	48 000,00					48 000,00
51	CHAPELLES	73 470,00	48 649,99				122 119,99
	TOTAL 2021	578 945,16	105 076,47	155 000,00	160 000,00	176 103,04	1 175 124,67

S'y ajoutent 10 525 € perçus au titre des amendes de police.

La **Taxe d'Aménagement** applicable à toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme continue quant à elle à baisser :

2018 : 478 885 €
 2019 : 547 865 €
 2020 : 411 828 €
 2021 : 391 579 €

2212 Les emprunts

En 2021, la commune a contracté un emprunt à court terme de 1 400 000 € sur 36 mois sur un taux fixe de 0,11 % pour financer l'acquisition du bâtiment agro-campus à Beg Meil. Il sera remboursé intégralement lors de la revente.

L'emprunt pour financer les investissements de l'année s'élève à 1 200 000 € sur 15 ans sur un taux fixe de 0,38 %. C'est 0,02 % de plus que le taux de l'an passé, ce qui reste un très bon taux au regard de l'évolution des marchés financiers.

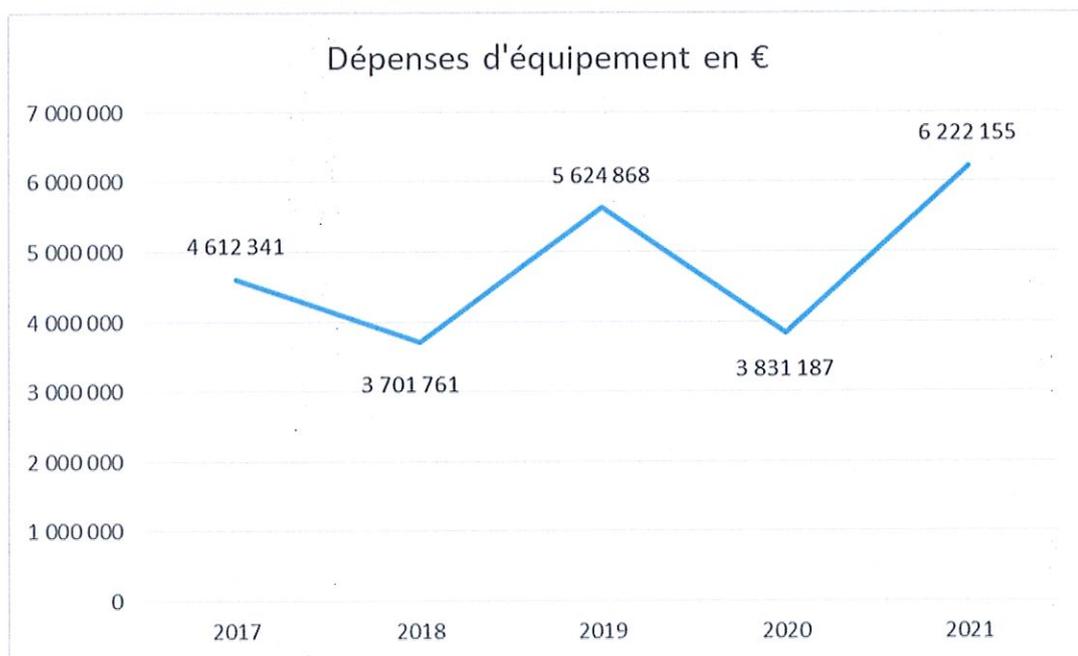
222 Les dépenses

Sur 2021 les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **7 991 894,35 €**, dont 7 908 142,99 € liés aux opérations réelles (travaux, acquisitions, dette, excédent). La charge de la dette (remboursement du capital) représente 1 685 967,69 € et les travaux et acquisitions 6 222 155,30 €.

2221. Les dépenses d'équipement 2021

En 2021 le programme des investissements d'équipement est de nouveau à la hausse avec 6 222k€ de dépenses du fait notamment de l'acquisition foncière de Beg Meil (en reste à réaliser 2020), des travaux sur Fort Cigogne et de l'aménagement de label à faire.

Evolution des dépenses d'équipement depuis 2017 :



Le détail par opération et les restes à réaliser sur 2022 :

Opération	Libellé	REALISE 2021	RESTE A REALISER SUR 2022
503	ACQUISITION FONCIERE BEG MEIL	1 418 900,00	3 700,00
131	FORT CIGOGNE	1 386 551,08	585 753,60
132	LABEL A FAIRE	549 935,80	29 658,44
504	BATIMENTS SCOLAIRES	528 668,32	19 338,88
31	VOIRIE COMMUNALE	420 257,54	603 483,72
51	CHAPELLES	345 192,52	142 617,97
86	TERRAIN DE LOISIRS BRÉHOULOU	219 431,91	399,60
47	ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNI	212 840,93	67 119,90
77	MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX	200 840,08	37 201,66
35	MAIRIE	150 724,88	35 159,89
104	COMMISSIONS - MISE EN SÉCURITÉ	148 357,62	4 650,35
13	TENNIS MUNICIPAUX	115 410,99	1 988,40
11	CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	100 662,60	21 905,55
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	80 283,00	66 518,85
30	SIGNALISATION	58 394,10	6 806,27
112	RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGUÉ	48 576,19	0,00
42	RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	45 956,40	9 600,00
118	SANITAIRES PUBLICS(2007)	41 227,76	0,00
129	LA VAILLANTE SITE DE PENFOULIC	30 978,00	21 696,00
109	ETUDE RÉVISION DU P.L.U.	19 649,69	55 884,00
32	ECLAIRAGE PUBLIC	17 655,29	47 798,88
34	EQUIPEMENTS CAPITAINE ET PORTS	15 649,47	0,00
501	CINEMA	14 529,00	41 401,40
39	TERRAINS DE FOOTBALL	14 343,60	0,00
80	ESPACE LOISIR CAP COZ	11 520,00	2 676,00
33	POSTES DE SECOURS SUR PLAGES	8 641,51	0,00
59	ILE SAINT-NICOLAS	4 966,73	0,00
18	EGLISE	3 852,00	31 092,00
107	CENTRE DE LOISIRS DU QUINQUIS	2 832,00	0,00
41	POLE ASSOCIATIF KÉROURGUÉ	2 092,80	20 520,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 800,00	0,00

56	IMMEUBLE ADMINISTRATIF BEG- MEIL	607,49	485,00
12	ECOLE PRIMAIRE KÉROURGUÉ	420,00	0,00
111	BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK	406,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	6 222 155,30	1 912 452,36

Un focus sur Fort Cigogne depuis le démarrage du chantier :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RECETTES en %
LE TOTAL REALISE	3 204 810,48 €	1 460 015,71 €	-1 744 794,77 €	45,56%
LES REPORTS SUR 2022	585 753,60 €	718 511,51 €	132 757,91 €	122,66%
TOTAL	3 790 564,08 €	2 178 527,22 €	-1 612 036,86 €	57,47%
FCTVA		291 455,02	291 455,02 €	
TOTAL GENERAL	3 790 564,08 €	2 469 982,24 €	-1 320 581,84 €	65,16%

Les recettes certaines représentent 57,5% des dépenses réalisées ou inscrites en report, sans tenir compte du FCTVA perçu au 31/12/2021 (hors dépenses 2021) qui porte à deux tiers le taux de recettes. S'y ajoutera notamment du mécénat.

2. LES BUDGETS ANNEXES

3.1. LES PORTS

En fonctionnement, les dépenses sont en hausse de 3 % par rapport à 2020 malgré une tendance à la baisse des charges à caractère général. On constate à l'inverse une augmentation significative des amortissements en relation avec les investissements réalisés.

Les recettes sur les mouillages s'élèvent à 211 020 €. Elles sont supérieures de 13 000 € à celles de 2019 malgré un contexte sanitaire toujours compliqué.

Au total, la section de fonctionnement parvient à maintenir son niveau d'excédent avec un résultat de 41 967,43 €.

En investissement, l'installation des mouillages innovants aux Glenan, interrompue en raison de la crise sanitaire, a repris et a été réalisée pour 47 145 €HT. Le solde est reporté sur 2022, de même que la subvention. Dans les autres ports, des remplacements de corps morts, chaînes et supports de bouées ont été réalisés pour 34 400 €HT.

La section d'investissement clôture sur un déficit de 43 906,23 €. Le budget prévoyait un petit emprunt qui n'a pas été réalisé mais qui devrait l'être sur 2022.

3.2. LES LOTISSEMENTS

3.2.1. Kerourgué

La maison route du château d'eau a été démolie et l'emprunt de 350 000 € renouvelé. Les ventes de terrains à Vinci et à Bretagne Ouest Accession (BOA) ont été réalisées pour un total de 857 k€ dont 17 k€ de participation de BOA pour la démolition de la maison.

3.2.2. ManerKerElo

Cinq nouvelles ventes ont été menées à terme pour un total de 234 885 €. Les quelques dépenses concernent les frais d'acquisition du terrain acquis en 2018. L'emprunt de 430 000 € a été renouvelé dans l'attente des dernières ventes.

3.2.3. Boc'h Logot

L'acquisition de la parcelle de Boc'h Logot est toujours en cours avec le Conseil départemental et le lycée de Bréhoulou.

3.3. PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

Ce budget a été créé en 2020 suite à la mise en production des panneaux photovoltaïques sur le boulodrome puis sur l'auvent des services techniques. Il présente un excédent global de clôture de 23 491,05 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

Prend acte de la note de présentation.

1.5 Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Commune et Ports

Il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2021 des budgets de la Commune et des Ports afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration des budgets supplémentaires pour 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes administratifs de l'année 2021 : Commune et Ports

Vu la délibération 1.3 du 12 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 des budgets de la Commune et des Ports comme suit :

COMMUNE	Résultat de fonctionnement		3 382 299,96 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	3 100 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte 002	282 299,96€
PORTS	Résultat		41 967,43 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	10 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte 002	31 967,43 €

Monsieur le Maire évoque un très bon résultat et Monsieur Merrien précise que cet excédent va, quasiment en totalité, conforter les possibilités d'investissement de la ville. Il s'agit de résultat réinvesti.

1.6 Budgets supplémentaires 2022 : Commune – Ports - Lotissement Communal Kérourgué – Lotissement communal Maner Ker Elo – Production et revente d'énergie

Pour mémoire, les budgets primitifs 2022 ont été votés lors du conseil du 8 février 2022 à hauteur de 31 millions d'euros :

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	13 997 639,00	13 997 639,00
Investissement	6 749 028,00	6 749 028,00
BUDGET COMMUNE	20 746 667,00	20 746 667,00
Fonctionnement	236 087,00	236 087,00
Investissement	173 578,00	173 578,00
PORTS	409 665,00	409 665,00
Fonctionnement	2 268 079,00	2 268 079,00
Investissement	2 230 479,00	2 230 479,00
KEROURGUE	4 498 558,00	4 498 558,00
Fonctionnement	2 720 509,00	2 720 509,00
Investissement	2 218 261,00	2 218 261,00
MANER KER ELO	4 938 770,00	4 938 770,00
Fonctionnement	219 000,00	219 000,00
Investissement	217 000,00	217 000,00
BOCH LOGOT	436 000,00	436 000,00
Fonctionnement	22 200,00	15 000,00
Investissement	10 500,00	1 200,00
PROD ET REVENTE ENERGIE	32 700,00	16 200,00
TOTAL CUMULE	31 062 360,00	31 045 860,00

Les budgets supplémentaires intègrent les résultats de l'exercice 2021 suite à l'approbation des comptes administratifs et à leur affectation, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de la commune et des ports.

Sur le **budget de la commune**, en section de fonctionnement, quelques ajustements de dépenses sont intégrés au chapitre 011 et notamment en vue du prochain échange avec Meerbusch, ainsi qu'une enveloppe de 15 000 € pour l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le site de l'agrocampus. Les provisions réglementaires sont ajustées : 33 720 € complémentaires au titre du compte épargne temps et une reprise de 700 € sur les créances irrécouvrables. Une fiscalité très favorable (258 k€ en plus des 200k€ proposés dès le BP) et les résultats définitifs 2021 permettent d'augmenter la capacité d'investissement annoncée au BP, pour équiper les services (mini-pelle, radeau, cinénomètre notamment) et 120k€ pour remplacer les anciens panneaux photovoltaïques installés sur l'île St Nicolas. Le déplacement du hangar aux services techniques est évalué à 200 k€ et la vente du terrain où il était situé à 180 k€.

Budget des ports

En section d'investissement un crédit complémentaire de 20 k€ est inscrit pour les derniers mouillages innovants et les travaux nécessaires sur l'ensemble des ports tout en diminuant de 16 k€ le recours à l'emprunt inscrit au BP. Une enveloppe de 12 800 € permettra de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues en investissement et 10 400 € pour la section de fonctionnement en plus d'un crédit complémentaire pour le marché d'entretien des mouillages.

Lotissement Kerourgué

Le lotissement touche à sa fin permettant de solder l'emprunt de 350 000 € dès 2022. Il clôturera sur un excédent qui fera l'objet d'un reversement sur le budget de la commune.

Lotissement Maner Ker Elo

La vente des dernières parcelles devraient permettre de solder les emprunts dès 2022. La subvention de la ville pour équilibrer le budget ne sera mobilisée que si le niveau des travaux de voirie l'exige.

Production et revente d'énergie

Le budget supplémentaire présente un budget annuel équilibré, conformément à l'article L.2224-1 du CGCT relatif aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial.

Les projets de budgets supplémentaires 2022 : Commune – Ports – Lotissement Communal Kérougué – Lotissement communal Maner Ker Elo – Production et revente d'énergie, en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, vous ont été adressés à l'appui de votre convocation pour la présente réunion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte, dans les conditions suivantes, les budgets supplémentaires de la commune, des services des ports, du lotissement communal Kérougué, du lotissement communal Maner Ker Elo, et du budget de production et revente d'énergie pour 2022,

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2022
Investissement				
dépenses	6 749 028,00	1 912 452,36	4 070 600,35	12 732 080,71
recettes	6 749 028,00	1 367 938,45	4 615 114,26	12 732 080,71
Fonctionnement				
dépenses	13 997 639,00		550 130,96	14 547 769,96
recettes	13 997 639,00		550 130,96	14 547 769,96

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET PORTS

	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2022
Investissement				
dépenses	173 578,00	40 297,12	76 706,23	290 581,35
recettes	173 578,00	57 910,26	59 093,09	290 581,35
Fonctionnement				
dépenses	236 087,00		32 167,43	268 254,43
recettes	236 087,00		32 167,43	268 254,43

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2022
Investissement			
dépenses	2 230 479,00	-420 099,24	1 810 379,76
recettes	2 230 479,00	-420 099,24	1 810 379,76
Fonctionnement			
dépenses	2 268 079,00	-216 838,00	2 051 241,00
recettes	2 268 079,00	-216 838,00	2 051 241,00

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2022
Investissement			
dépenses	2 218 261,00	122 544,00	2 340 805,00
recettes	2 218 261,00	122 544,00	2 340 805,00
Fonctionnement			
dépenses	2 720 509,00	-225 722,83	2 494 786,17
recettes	2 720 509,00	-225 722,83	2 494 786,17

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2022
Investissement			
dépenses	1 200,00	21 804,60	23 004,60
recettes	10 500,00	12 504,60	23 004,60
Fonctionnement			
dépenses	15 000,00	18 986,45	33 986,45
recettes	22 200,00	11 786,45	33 986,45

Vote intervenu : Unanimité

1.7 Apurement du compte 1069 en préalable au passage à la m57

Le nouveau référentiel M57 a vocation à être appliqué par toutes les catégories de collectivités locales, dont les communes et leurs établissements publics locaux, à l'exception des services industriels et commerciaux à l'horizon 2024. En préalable à ce passage de la M14 à la M57, il est nécessaire d'apurer le compte 1069 du budget de la commune. Ce compte « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Il présente sur le budget de la commune un solde débiteur de 88 419,75 € qu'il convient de solder par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

En préalable au passage de la M14 à la M57, il est nécessaire d'apurer le compte 1069 du budget de la commune. Il présente un solde débiteur de 88 419,75 € qu'il convient de solder par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✉ **autorise l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 88 419,75 € par le crédit du compte 1069.**
- ✉ **décide d'ouvrir les crédits budgétaires au compte de débit 1068**
- ✉ **autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

1.8 Provisions pour compte épargne temps et pour créances irrécouvrables

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles R.2321-2 et R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour certaines créances. Par ailleurs, et pour couvrir le coût des congés au titre du Compte Epargne Temps (CET), il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14 et d'en réviser le montant chaque année.

Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Au 31 décembre 2021 la valorisation des jours de CET était de 162 157,50 € dont 12 555 € indemnisés à la demande du personnel, soit un solde à provisionner de 149 602,50 €. L'actuelle provision étant de 115 882,50 €, il est proposé de la compléter à hauteur de 33 720,00 € par l'émission d'un mandat au compte 6815.

Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire au moins à hauteur de 15 % du risque.

- Pour la commune, le risque est évalué à 30 372 € pour une provision de 5 300 €. Il est proposé une reprise sur provision par l'émission d'un titre de 700 € au compte 7817 portant le nouveau solde à 4 600 €.
- Pour le port, compte tenu de la diminution du risque à 1 229 € il est proposé une reprise sur provision par l'émission d'un titre de 200 € au compte 7817 portant le nouveau solde à 200 €.
-

Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Au 31 décembre 2021 la valorisation des jours de CET était de 162 157,50 € dont 12 555 € indemnisés à la demande du personnel, soit un solde à provisionner de 149 602,50 €. L'actuelle

provision étant de 115 882,50 €, il est proposé de la compléter à hauteur de 33 720,00 € par l'émission d'un mandat au compte 6815.

Provisions pour créances irrécouvrables

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire à hauteur de 15 % du risque.

Il est proposé une reprise sur provision par l'émission d'un titre au compte 7817 de 700 € sur le budget de la commune et de 200 € sur le budget des ports.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14 applicable aux communes, M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et notamment les règles en matière de provisionnement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **autorise une provision complémentaire pour risques et charges de fonctionnement courant pour le compte épargne temps de 33 720,00 € par l'émission d'un mandat au compte 6815.**
- ↳ **autorise une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables au compte 7817 de 700 € sur le budget de la commune et de 200 € sur le budget des ports.**
- ↳ **autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

1.9 Convention pour le versement anticipé du remboursement du fonds de soutien des contrats de prêt structurés à risque

Par délibération 1.3 du 16 avril 2016, le Conseil municipal prenait acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée afin de renégocier un emprunt assorti d'une convention avec l'Etat n° 1621290000583SFILRAE relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Cette convention à hauteur de 207 275,96 € prévoyait un remboursement annuel de la part de l'Etat de 15 944,30 € jusqu'en 2028 :

Année	Solde	Montant
2016	207 275,96	15 944,30
2017	191 331,66	15 944,30
2018	175 387,36	15 944,30
2019	159 443,06	15 944,30
2020	143 498,76	15 944,30
2021	127 554,46	15 944,30
2022	111 610,16	15 944,30
2023	95 665,86	15 944,30
2024	79 721,56	15 944,30

2025	63 777,26	15 944,30
2026	47 832,96	15 944,30
2027	31 888,66	15 944,30
2028	15 944,36	15 944,36
	0,00	207 275,96

Sur le fondement de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, la commune de Fouesnant peut bénéficier du versement en une fois du solde de l'aide restant due au 1^{er} janvier 2022, soit 111 610,16 €.

L'octroi définitif du solde est subordonné à la signature d'un avenant à la convention précitée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le présent avenant.

En 2016, la commune a signé une convention avec l'Etat n° 1621290000583SFILRAE relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Cette convention à hauteur de 207 275,96 € prévoyait un remboursement annuel de la part de l'Etat de 15 944,30 € jusqu'en 2028. La commune peut bénéficier du versement en une fois du solde de l'aide restant due au 1^{er} janvier 2022, soit 111 610,16 €. L'octroi définitif du solde est subordonné à la signature d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2044 du code civil,

Vu l'article 92 de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée pour 2014,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015,

Vu les arrêtés des 4 novembre 2014, 22 juillet 2015 et 2 juin 2017 pris en application du décret susvisé,

Vu la délégation de gestion du 13 novembre 2017 signée entre le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Action et des comptes publics (journal officiel du 18 novembre 2017),

Vu la convention n°16212900583SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **autorise le Maire à opter pour le dispositif de versement en une fois du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,**

☞ **autorise le Maire à signer tout acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

1.10 Fixation des tarifs communaux enfance / jeunesse / restauration, droits de place et du pôle d'action culturelle pour l'année scolaire 2022 / 2023

L'état récapitulatif des tarifs communaux pour le Pôle d'Action Culturelle et le service enfance / jeunesse / restauration proposés pour l'année scolaire 2022 / 2023 est annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Comme cela avait été évoqué lors de notre séance du 14 décembre 2017, il est de l'intérêt des services, qui ont pour vocation d'accueillir un public composé en grande majorité d'enfants, de pouvoir disposer de tarifs votés pour l'année scolaire. Cela permet, notamment, au Conservatoire de Musique et de Danse de procéder aux inscriptions pour l'année à venir avant l'été qui précède la rentrée scolaire.

Pour le service enfance / jeunesse / restauration, il vous est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2022 / 2023. Concernant les tarifs du Pôle d'Action Culturelle, il convient de supprimer le report de validité de la carte d'abonnement 20/21 sur la saison 21/22 et le tarif d'inscription à l'atelier spectacles et d'ajouter un tarif petite restauration au bar.

Il a été proposé d'appliquer les tarifs 2022 pour la période couvrant l'année scolaire 2022 / 2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **adopte les tarifs communaux, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 pour le Pôle d'Action Culturelle et le service enfance / jeunesse / restauration, comme figurant dans les tableaux annexés,**
- ↳ **supprime les tarifs concernant le report de validité de la carte d'abonnement 20/21 sur la saison 21/22 et l'inscription à l'atelier spectacles,**
- ↳ **ajoute un tarif petite restauration de 2.50 € au bar de l'Archipel,**
- ↳ **autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants.**

2 CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 CREATION D'UN CINEMA, APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE

Comme annoncé dans les Débats d'Orientation Budgétaire 2021 et 2022, la ville a initié des travaux concernant l'étude de faisabilité et d'implantation d'un cinéma à Fouesnant où le site de Maner Ker Elo a été retenu pour cette réalisation.

Depuis octobre 2020, la société Hexacom nous a fourni son étude de marché quant à la faisabilité de cet outil sur notre commune. Cette étude, qui laisse entrevoir un réel potentiel local quant à l'implantation d'un cinéma, est désormais terminée et conforte l'équipe municipale pour la réalisation de ce projet qui représente un atout supplémentaire pour notre ville. En effet, compte tenu de la configuration actuelle de l'offre cinématographique dans et autour de la ZIC (Zone d'Influence Cinématographique), il existe un potentiel de fréquentation pour un cinéma de proximité à Fouesnant évalué entre 70 000 et 90 000 entrées annuelles. La capacité d'accueil du cinéma est estimée entre 350 et 490 places réparties sur 3 salles. L'exploitation de ce cinéma serait excédentaire dès sa 2^{ème} voire 3^{ème} année.

Par ailleurs, la société Egis, programmiste, nous a également fourni, en parallèle de l'étude de marché sur laquelle elle s'est appuyée, une étude de faisabilité quant aux surfaces et aux coûts estimatifs de cet outil. Cette étude consiste en une évaluation des besoins chiffrés s'appuyant sur des hypothèses de dimensionnement pour les salles, le hall d'accueil, les locaux pour le personnel, le parking, etc. Elle définit également le fonctionnement général en établissant un schéma fonctionnel de circulation et propose un chiffrage global détaillé pour l'outil. Ce travail préalable est poursuivi par la réalisation du Programme Technique détaillé réalisé par les sociétés SemBreizh et Embase.

En parallèle à ces études, il est nécessaire de saisir la CDACi du Finistère (Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique) pour la demande d'autorisation de création du cinéma sur la commune.

1 - PROGRAMME GENERAL

La surface de plancher prévisionnelle totale au stade de la faisabilité est fixée à environ 1 500 m² environ répartie comme suit :

- Accueil du public environ 270 m²
- Salles de cinéma environ 730 m²
- Administration/personnel environ 100 m²

Soit un total de surface utile de 1 100 m²

- Circulations, locaux techniques, local déchet, etc.400 m²

Pour une surface totale plancher d'environ 1 500 m².

Le projet comprend également l'aménagement des abords directs de l'équipement ainsi que les espaces terrasse et parvis, directement liés à l'accueil du public. Ces espaces représentent une surface d'environ 400 m².

2 – ESTIMATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

L'estimation des travaux est arrêtée à un montant de 2 965 600 € HT soit 3 558 720 € TTC.

Elle comprend la réalisation du terrassement et l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement des locaux, ainsi que les espaces publics attenants au bâtiment.

Les VRD feront l'objet d'un autre marché qui englobera les surfaces totales de l'emprise communale sur ce secteur.

Le coût d'objectif global comprenant toutes les dépenses inhérentes à la réalisation du projet (honoraires, aléas, dépenses diverses, révisions de prix, etc.) est ainsi de 3 886 057 € HT soit 4 656 347 € TTC.

3 - CONCOURS D'ARCHITECTURE

Le concours est la technique d'achat qui permet à l'acheteur public de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet (article L 2125-1 du CCP).

Le concours de maîtrise d'œuvre est obligatoirement un concours restreint, anonyme et indemnisé à hauteur de 80 % du prix estimé des études à effectuer (articles R 2172-2 et suivants du CCP et articles R 2162-15 et R 2162-21 du CCP).

Conformément à l'article R 2172-2 du CCP, le concours ou la procédure formalisée est obligatoire pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur à 140 000 € HT (Etat et ses établissements publics sauf les EPIC) et 215 000 € HT (collectivités territoriales, leurs groupements et la plupart de leurs établissements publics).

Le concours proprement dit se déroule en 2 étapes successives suivies d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour le choix de l'attributaire :

- La sélection par le maître d'ouvrage des candidats après un avis motivé du jury
- Le classement des projets anonymes par le jury et la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage
- La troisième étape du processus consiste à négocier puis à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Il est donc proposé de lancer un concours d'architecture sur APS (Avant-Projet Sommaire), fondé sur les articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique. Il se déroulera en 2 temps :

- appel à candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes sur, compétences, moyens et références.
- étude par les 3 équipes sélectionnées du projet de création avec remise d'un dossier sur APS. Le choix du lauréat sera effectué par le conseil municipal après avis motivé du jury.

Le nombre de candidats admis à concourir est de 3.

4- COMPOSITION DU JURY

En application de l'article R. 2162-22 et suivants, le jury est composé de 3 collèges : élus titulaires et suppléants, personnalités expertes, personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Les membres élus de la CAO de la commune sont de plein droit membre du jury. Un arrêté du Maire précisera la composition du jury ultérieurement.

Il est proposé d'attribuer aux membres qualifiés et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours une indemnité de 400 € TTC par réunion de jury dûment convoquée. Les indemnités kilométriques seront remboursées en sus, au vu du barème en vigueur (arrêté du 26/08/2008, modifiant l'arrêté du 03/07/2006).

5 - PLANNING PREVISIONNEL

Avril 2022
Juin 2022

Lancement concours d'architecture
Sélection des 3 équipes

Novembre 2022	Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre
Premier semestre 2023	Approbation de l'Avant-Projet définitif
Septembre 2023	Lancement de la consultation des entreprises
Décembre 2023	Attribution des différents lots de marché et démarrage de la période de préparation de travaux
Janvier 2024	Démarrage des travaux
Premier trimestre 2025	Réception des travaux
	Levée des réserves et ouverture au public

6- PRIMES

Conformément aux prescriptions de l'article R.2172-4, l'indemnisation des architectes ayant concourus est obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. L'article R.2172-4 a pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement exposés pour y prendre part. Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

En l'occurrence, il vous est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 30 000 € HT pour chacun des candidats non retenus.

Le nombre de candidats admis à concourir est de 3.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le programme général de création d'un cinéma,**
- ✚ **Autorise le lancement du concours restreint d'architecture fondé sur les articles L2125-1 2 et R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique,**
- ✚ **Approuve l'estimation globale de l'opération d'un montant de 3 886 057 € HT soit 4 656 347 € TTC,**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel au titre des demandes de subventions,**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation auprès de la CDACI (Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique) du Finistère pour la création du cinéma,**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les commandes nécessaires à la bonne exécution (bureaux techniques, études de sol),**

Autorise le défraiement des membres qualifiés

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet qui a déjà été débattu et qu'ici nous sommes dans la procédure du Code des marchés publics.

③ URBANISME

Néant

④ COMMUNICATION

Néant

⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

6.1 Fournitures scolaires 2022

Pour l'acquisition des fournitures scolaires destinées aux élèves des écoles de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter en 2022 les crédits attribués en 2021, aux termes de la délibération du 4 mai 2021, suivant le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2021 - pour mémoire	Tarif 2022 - proposition
Elémentaires	34.68 € par élève	40 € par élève
Maternelles		

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ fixe les crédits d'acquisition de fournitures scolaires destinées aux élèves de la commune pour 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2022
Elémentaires	40 € par élève
Maternelles	

- ✎ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

6.2 Activités et transports 2022

Pour les activités et les transports destinés aux élèves de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter en 2022 les crédits attribués en 2021, aux termes de la délibération du 4 mai 2021, suivant le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2021 - pour mémoire	Tarifs 2022 - proposition
Elémentaires	24,70 € par élève	30 € par élève
Maternelles	7,52 € par élève	10 € par élève

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **fixe les crédits des activités et transports destinés aux élèves de la commune pour 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

Classes	Tarifs 2022
Elémentaires	30 € par élève
Maternelles	10 € par élève

- ↳ **autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.**

6.3 Ecole Notre Dame d'Espérance – participation communale 2022

L'école Notre Dame d'Espérance a conclu un contrat d'association avec l'Etat. C'est dans ce cadre que, chaque année, nous attribuons une dotation de fonctionnement à l'école. Cette dotation, calculée par élève, doit être équivalente au coût de revient d'un élève scolarisé dans un établissement public communal.

Je vous propose de retenir, pour cette année 2022, les montants suivants : 1 759,18 € pour un élève de classe élémentaire et 525,03 € pour un élève de classe maternelle. Le nombre d'élèves, scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance et domiciliés à Fouesnant, est de 131 en élémentaire et 78 en maternelle.

Ainsi, la dotation revenant à l'école Notre Dame d'Espérance s'élèverait à **205 993,99 €** auxquels il convient de rajouter les allocations fixées dans le cadre de délibérations distinctes (la dotation pour fournitures scolaires est intégrée dans le montant global ci-dessus) :

- ↳ dotation pour les activités et transports périscolaires (10 € par élève de maternelle et 30 € par élève en élémentaire)..... **4 710 €**
- ↳ dotation pour le service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'école **62 335 €**
- ↳ dotation aux activités de voile scolaire pour les 83 élèves de CM 1 (8 séances à 16,10 € par élève) **10 690,40 €**

Au total la participation communale pour 2022 versée à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance s'élève donc à..... **283 729,39 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2022, à 131 pour les classes élémentaires et 78 pour les classes maternelles,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 1 759,18 € par élève en classe élémentaire et 525,03 € par élève en classe maternelle,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ décide d'arrêter à la somme de 283 729,39 € le montant de la participation communale pour 2022 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :

- 205 993,99 € au titre du contrat d'association,
- 62 335 € au titre de la convention pour la restauration scolaire,
- 4 710 € au titre de la dotation pour les activités et transports périscolaires,
- 10 690,40 € au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,

↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération permet la parité entre les écoles.

7 JEUNESSE

Néant

8 CULTURE - HANDICAP

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1 Convention de mutualisation de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD)

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur. Dans ce cadre, toutes les collectivités et établissements publics ont obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les principales missions dédiées au DPD sont :

- informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité,
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- coopérer avec la CNIL et être le contact de celle-ci.

Par la délibération du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a validé la mutualisation d'un DPD et nommé un agent sur cette mission.

Il vous est proposé de faire appel à cette possibilité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPF qui permet la mise à disposition d'un DPD sur la commune de Fouesnant et dont les missions opérationnelles figurent comme suit :

- établir et mettre à jour une cartographie complète des traitements effectués par la collectivité (audit juridique et technique),
- créer et/ou mettre à jour de la documentation et des procédures internes, à communiquer à la CNIL en cas de contrôle, sous forme de registre, charte ou note d'information,

- mettre à jour les clauses des marchés publics, afin d'obtenir des partenaires et sous-traitants des garanties sérieuses, mais aussi de limiter sa responsabilité,
- fournir une information loyale et effective aux administrés, utilisant les portails internet ou télé services, quant à la gestion de leurs données,
- garantir aux administrés l'effectivité de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, à l'effacement ou encore à la portabilité de leurs données,
- sensibiliser et former régulièrement les agents de la Fonction Publique Territoriale aux enjeux de la protection des données.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 relative à la mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD),

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **autorise la Maire à signer la convention de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais visant à mettre à disposition un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de l'application du RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données à caractère personnel.**

9.2 Conventions relatives à la surveillance du littoral pour la saison estivale 2022

La surveillance littorale sur les postes de secours de la commune pour la saison estivale 2022 sera assurée à l'identique de la saison estivale 2021 à savoir exclusivement par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers recrutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS).

La surveillance sera effective sur les quatre postes de secours du littoral Fouesnantais durant la période estivale pour les plages de Kérambigorn, Maner Coat Clévarec, Cap-Coz et Kerler. Les postes seront ouverts du 9 juillet au 28 août de 13h30 à 19h30.

Pour rappel, un CPI (Centre de Première Intervention), géré directement par le SDIS, sera installé à Saint Nicolas des Glénan comme en 2021, sur les mêmes jours d'ouverture que sur le Continent et assurera une surveillance durant la saison.

Pour ce faire, une convention relative au recrutement par le SDIS de sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers au profit de la commune est établie. Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

La convention est annexée à cette délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, relatives à l'organisation de la surveillance sur le littoral au cours de la saison estivale 2022,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ approuve le texte de la convention à intervenir relatives au recrutement par le SDIS des sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers chargés de la surveillance des plages pour la saison estivale 2022,
- ✎ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre,
- ✎ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9.3 Groupement de commandes relatif à la téléphonie

Afin de faciliter la gestion des marchés publics correspondants, de permettre des économies d'échelle et de mutualiser également les procédures de passation des marchés publics, il est proposé, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8, de constituer un « *groupement de commandes* » regroupant, la commune de Fouesnant, la CCPF, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), l'Office Municipal de Tourisme de Fouesnant et les communes de Pleuven, Saint-Evarzec, La Forêt-Fouesnant et Gouesnac'h. Les dispositions liées à un tel accord sont formalisées dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé au présent rapport.

La convention de groupement de commandes approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2019 est remplacée, uniquement sur la partie téléphonie, par la convention jointe à ce projet de délibération.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- d'accepter le principe de créer un « *groupement de commandes* » entre la commune de Fouesnant, la CCPF, le CIAS, l'Office Municipal de Tourisme et les communes de Pleuven, Saint-Evarzec, La Forêt-Fouesnant et Gouesnac'h pour la préparation et la passation des marchés publics relatifs à la téléphonie,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement,
- de confier sa coordination à la CCPF (elle sera chargée à ce titre de mener l'ensemble des procédures de mise en concurrence dans le respect du Code de la Commande Publique, y compris la sélection d'un ou plusieurs cocontractants),
- d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment, à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 9.3. du 15 décembre 2014, relative à la création d'un service commun dans le domaine de l'informatique,

Vu la convention subséquente conclue le 24 décembre 2014, entre la commune de Fouesnant et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), précisant les modalités de mise en place de ce service,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant l'intérêt de créer un « *groupement de commandes* » pour la passation des marchés relatifs à la téléphonie,

Vu le projet de convention à conclure entre la commune de Fouesnant, la CCPF, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), l'Office Municipal de Tourisme et les communes de Pleuven, Saint-Evarzec, La Forêt-Fouesnant et Gouesnac'h, fixant les modalités

d'organisation et de fonctionnement de ce « *groupement de commandes* » pour la téléphonie,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **décide de mettre en place un « *groupement de commandes* » entre la commune de Fouesnant, la CCPF, le CIAS, l'Office Municipal de Tourisme et les communes de Pleuven, Saint-Evarzec, La Forêt-Fouesnant et Gouesnac'h dans la perspective de la passation et de la conclusion des marchés relatifs à la téléphonie,**
- ✚ **approuve le projet de convention à conclure entre la commune de Fouesnant, la CCPF, le CIAS, l'Office Municipal de Tourisme et les communes de Pleuven, Saint-Evarzec, La Forêt-Fouesnant et Gouesnac'h fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce « *groupement de commandes* »,**
- ✚ **désigne la CCPF en qualité de coordonnateur du groupement,**
- ✚ **autorise le Maire à signer ce document ; ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

9.4 Mise en place du comité social territorial

Créé par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 19 août 2019, le Comité Social Territorial (CST) remplacera le comité technique et le Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.

Sa création est obligatoire dans les communes de plus de 50 agents. Il est composé de représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale parmi les élus ou les agents de la collectivité, et de représentants du personnel élus par les agents de la collectivité.

Pour rappel, le CST est compétent pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, et sur toutes les questions collectives (et bilan annuel associé) intéressant notamment :

- L'organisation et le fonctionnement des services
- Les orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines
- Les lignes directrices de gestion
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'actions sociales ou encore en matière de protection sociale complémentaire.
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux
- L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents

Dans les 6 mois qui précèdent les élections, soit avant le 8 juin 2022, l'organe délibérant doit :

- 1) Créer un comité social territorial au regard des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2022
- 2) Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires conformément aux termes de l'article 4 du décret 2021-571 du 10 mai 2021
- 3) Fixer le nombre de représentant de la collectivité, qui ne peut pas être supérieur à celui des représentants du personnel,

- 4) Donner ou non voix délibérative aux représentants de la collectivité sur certaines ou toutes questions intéressant le comité social territorial,
- 5) Créer ou non une formation spécialisée pour les questions intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,

Au 1^{er} janvier 2022, la collectivité compte 153 électeurs. La commune de Fouesnant est donc dans l'obligation de mettre en place un comité social territorial local.

Conformément à l'article 4 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel titulaires est lié au nombre d'agents électeurs dans la collectivité. Aussi, lorsque la collectivité compte entre 50 et 200 électeurs, le nombre de représentants du personnel est fixé entre 3 et 5. Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022, fixés à 153, rend obligatoire la création d'un Comité social territorial local,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 ci-dessus sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↪ **fixe, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- ↪ **décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,**
- ↪ **décide, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions intéressant le comité social territorial,**
- ↪ **décide qu'aucune formation spécialisée n'est mise en place et que les questions intéressants l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail seront traitées en séance du Comité social territorial,**

INFORMATION

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Prend acte des informations relatives :

↳ Rapport de la commission communale pour l'accessibilité

↳ Compte rendu de la délégation donnée au Maire :

- Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 25 janvier 2022 au 25 mars 2022
- Déclarations d'intention d'aliéner

- Actions en justice

L'ordre du jour est clos.

Fouesnant, le 21 avril 2022

Le Maire,

Roger LE GOFF

